Nations Unies S/2022/22

Conseil de sécurité

Distr. générale
11 janvier 2022
Français
Original : anglais

Lettre datée du 10 janvier 2022, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai le plaisir de vous informer que la Norvège, en sa qualité de présidente du Conseil de sécurité pour le mois de janvier 2022, organisera un débat public de haut niveau sur le thème « Protéger la participation : combattre la violence ciblant les femmes dans les processus de paix et de sécurité », dans le cadre du point intitulé « Les femmes et la paix et la sécurité ». Le débat public aura lieu le 18 janvier 2022, à 10 heures.

Pour orienter le débat, la Norvège a établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

La Représentante permanente de la Norvège
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Mona **Juul**

22-00290 (F) 130122 130122

Merci de recycler

Annexe à la lettre datée du 10 janvier 2022 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note de cadrage pour le débat public du Conseil de sécurité sur le thème « Protéger la participation : combattre la violence ciblant les femmes dans les processus de paix et de sécurité », qui se tiendra le 18 janvier 2022

I. Introduction et objet de l'évaluation

En tant que présidente du Conseil de sécurité pour le mois de janvier 2022, la Norvège organisera un débat public pour examiner comment les intimidations, les violences et les représailles contre les femmes – en raison de leur participation aux processus de paix et de sécurité – menacent l'objectif commun qui est le nôtre de garantir la participation pleine, égale et significative des femmes à toutes les étapes des processus de paix.

Ce type de violences ciblées atteint un niveau sans précédent et, dans ce contexte, l'objectif auquel doit répondre le débat public est double[1] :

- Tout d'abord, mettre en lumière les problèmes rencontrés dans l'instauration de conditions sûres et propices à l'action menée par les femmes qui œuvrent à la consolidation de la paix, les défenseuses des droits humains et les représentantes de la société civile
- Deuxièmement, recueillir et partager des recommandations sur les moyens de renforcer et de développer nos stratégies de prévention et d'intervention.

II. Historique

Dans son rapport de 2021 sur les femmes et la paix et la sécurité, le Secrétaire général fait état de 35 meurtres, vérifiés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), de défenseuses des droits humains, de journalistes et de syndicalistes dans sept pays touchés par des conflits en 2020 – soit encore plus que les chiffres communiqués pour 2019 et 2018[2]. Bien qu'elles soient alarmantes, ces statistiques sont sans doute en deçà de la réalité, car les cas ne sont pas tous déclarés et qu'il existe un phénomène d'autocensure. De nombreuses autres femmes sont menacées et harcelées, notamment en raison de leur collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, car on tente de les réduire au silence et de les dissuader de participer.

Les intimidations et les représailles ont également pris de nouvelles formes, car les mesures de confinement adoptées pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont contraint de nombreuses militantes à s'orienter vers des plateformes en ligne, ce qui les a exposées à de nouvelles formes de menaces.

Le droit des femmes de participer pleinement à tous les aspects de la vie publique et politique, aujourd'hui et à l'avenir, dépend de leur capacité à le faire dans des conditions sûres qui y soient propices. L'Organisation des Nations Unies et ses États Membres doivent tous contribuer à la lutte contre la violence ciblant les femmes dans les processus de paix et de sécurité afin d'atteindre les objectifs convenus au

[1] Voir S/2021/827.
[2] Ibid.

niveau mondial concernant la participation pleine, égale et effective des femmes à la paix et à la sécurité, tels qu'ils ont été consacrés dans les 10 résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité.

Comme le Secrétaire général l'a noté dans son rapport, l'Afghanistan est peut-être l'exemple le plus flagrant cette année de « la violence à l'égard des femmes et [de] la violation de leurs droits, conjuguées à leur marginalisation et à leur exclusion absolues, [qui] restent au cœur des problématiques abordées dans le programme pour les femmes, la paix et la sécurité en 2021 »[3]. Le HCDH a également constaté que cette situation s'inscrit dans une tendance plus large observée dans de nombreuses autres régions. L'année dernière, plusieurs femmes qui avaient exposé la situation au Conseil de sécurité ont dû fuir leur pays après avoir subi des menaces et des représailles parce qu'elles avaient parlé.

III. Corrélations

Les femmes ont le droit de participer aux décisions concernant leur avenir, et leur participation à tous les aspects et à toutes les phases d'un processus de paix est la garantie d'une paix plus durable. Lorsque les femmes participent directement aux processus de paix et de sécurité et mécanismes décisionnaires et qu'elles exercent une influence, il y a plus de chances que les mesures de protection qui en résultent tiennent davantage compte des questions de genre, que les besoins de la population soient mieux reflétés et que les préoccupations liées au genre soient plus largement prises en compte dans les mécanismes de prévention au sortir d'un conflit.

La normalisation de la participation des femmes aux processus de paix et de sécurité, la valorisation du rôle important qu'elles jouent, ainsi que l'augmentation du prix à payer en cas d'attaques contre elles, grâce à de solides mesures d'application du principe de responsabilité, sont essentielles pour ouvrir l'espace de participation. À l'inverse, les attaques contre des femmes qui œuvrent à la consolidation de la paix et à la protection et à la promotion des droits humains peuvent avoir un effet néfaste sur l'espace civique dans son ensemble et peuvent même avoir pour effet de dissuader d'autres personnes de se mobiliser et de s'exprimer, par crainte des représailles. C'est pourquoi les liens qui existent entre la participation et la protection sont constamment soulignés par les femmes elles-mêmes.

Dans sa résolution 2493 (2019), le Conseil de sécurité a vivement encouragé les États Membres à mettre en place des conditions sûres pour la société civile, y compris dans les situations de conflit armé, et de prendre des mesures face aux menaces, aux actes de harcèlement, aux violences et aux discours de haine à l'encontre des femmes. Cependant, à l'heure actuelle, peu de ressources sont concrètement disponibles en cas d'urgence, lorsque les femmes qui œuvrent à la consolidation de la paix ou défendent les droits humains se trouvent en danger de mort. Ce sont souvent les organisations de la société civile elles-mêmes qui doivent les aider. Les États Membres et l'Organisation des Nations Unies doivent travailler d'urgence avec la société civile pour combler ce vide en matière de protection, notamment en consultant les femmes elles-mêmes afin de mettre en place un soutien adapté, qui tienne compte des questions de genre, pour prévenir ces risques et y remédier.

Si nous voulons atteindre notre objectif commun d'une participation pleine, égale et effective des femmes à tous les aspects et à toutes les phases de la paix et de la sécurité internationales, il est indispensable que nous mettions en place des conditions propices, que nous prévenions les menaces, les intimidations et les

[3] Ibid.

attaques, et que nous mettions au point des interventions adaptées lorsque de telles attaques se produisent.

IV. Questions devant servir à orienter le débat

1. Comment les États Membres peuvent-ils contribuer à créer des conditions sûres et propices et à assurer la protection des femmes qui œuvrent à la consolidation de la paix et à la protection et la promotion des droits humains dans les processus de paix et de sécurité, afin qu'elles puissent mener à bien leurs activités de manière indépendante et en toute sécurité ?

2. Comment le Conseil de sécurité peut-il prévenir et combattre les intimidations, les violences et les attaques (y compris en ligne) contre les femmes qui participent activement aux processus de paix et de sécurité ?

3. Comment l'Organisation des Nations Unies et les États Membres peuvent-ils prévenir et combattre les violences et les représailles exercées contre des femmes en raison de leur coopération avec l'Organisation ?

V. Participation et format

Le débat public se tiendra en personne, sous la forme d'une réunion au niveau des ministres des affaires étrangères, qui sera présidée par la Ministre norvégienne des affaires étrangères, Anniken Huitfeldt.

Intervenant(e)s :

- Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
- Deux représentantes de la société civile

Si les conditions de santé et de sécurité le permettent, la participation en personne de l'ensemble des membres sera la bienvenue. Les délégations sont priées de limiter la durée de leurs interventions à un maximum de quatre minutes, de respecter le port du masque à tout moment, même lorsqu'elles prennent la parole, et de limiter leur participation à une seule représentante ou un seul représentant dans la salle.

Une liste provisoire des personnes qui ont demandé à prendre la parole sera diffusée à l'avance par courriel aux personnes inscrites. La liste des orateurs et des oratrices sera disponible en version papier dans la salle peu avant le début de la réunion.

Les États Membres qui souhaitent participer en personne doivent indiquer le nom de leurs intervenants sur la liste des orateurs et des oratrices via le module eSpeakers de e-deleGATE+. Une lettre adressée à la Présidente du Conseil de sécurité, dûment signée par le (la) représentant(e) permanent(e) ou chargé(e) d'affaires par intérim, contenant une demande de participation présentée conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, doit être téléchargée dans le module eSpeakers. Les inscriptions à la réunion seront ouvertes le 13 janvier 2022 à 9 h 30. Les délégations qui s'expriment en personne ne doivent pas soumettre de déclaration écrite via e-deleGATE+, car la déclaration prononcée sera incluse dans le procès-verbal provisoire de la séance. La liste des orateurs et des oratrices sera déterminée par l'ordre de réception des demandes.

En outre, les délégations qui souhaitent présenter des déclarations écrites au lieu de participer en personne à la réunion peuvent le faire par le biais du module

eSpeakers d'e-deleGATE+ en téléchargeant leurs déclarations au format Microsoft Word accompagnées d'une lettre de couverture dûment signée par le (la) représentant(e) permanent(e) ou le (la) chargé d'affaires par intérim et adressée à la Présidente du Conseil de sécurité au plus tard à la date de la réunion, c'est-à-dire le 18 janvier 2022. Les déclarations seront publiées dans un document officiel contenant les interventions soumises au titre du débat public.

Les représentantes et représentants sont invités à contacter leur gestionnaire d'accès à la plateforme e-deleGATE+ pour obtenir l'accès au module eSpeakers. Pour obtenir une assistance technique pour les identifiants et mots de passe, veuillez contacter le service d'assistance du Bureau de l'informatique et des communications au 212 963 3333, ou par courriel à l'adresse suivante : missions-support@un.int.

Pour toute autre question relative au débat public, veuillez contacter la Division des affaires du Conseil de sécurité à l'adresse suivante : dppa-scsb3@un.org.